

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

**de voirie règlementant la circulation et le stationnement et portant permission de voirie valant autorisation d'entreprendre route de la Sauzaie (plateau sportif) pour la mise en place d'éclairage sur le stade par l'entreprise ETPM.**

Le Maire de la commune de FONTCOUVERTE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** la demande en date du 03 juin 2024 de l'entreprise ETPM – 1 rue des Grandes Bauches – 17100 SAINTES,

**Considérant** la nécessité pour l'entreprise ETPM d'occuper le sous-sol du domaine public du stade situé route de la Sauzaie pour le compte de la commune de FONTCOUVERTE,

**Considérant** qu'il importe de règlementer provisoirement la circulation, le stationnement et d'autoriser l'occupation du domaine public pour des travaux de mise en place d'éclairage autour des terrains de foot du stade de Fontcouverte situé route du Bourg,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

L'entreprise ETPM est autorisée à intervenir sur le domaine public et plus particulièrement le sous-sol, entre le **lundi 08 juillet 2024 et le vendredi 08 novembre 2024** pour des travaux de mise en place d'éclairage autour des terrains de foot du stade de Fontcouverte, route de la Sauzaie et pourra exploiter ledit réseau à cet endroit.

#### ARTICLE 2 :

**Du lundi 08 juillet 2024 et le vendredi 08 novembre 2024 la circulation sera règlementée comme suit :**

Suivant la nature et l'emprise des travaux, des restrictions de circulation pourront être imposées au droit des interventions, conformément à l'instruction interministérielle routière (8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire) mais seront appliquées uniquement lors de la réalisation des travaux :

La circulation sera alternée par panneaux B15 et C18, ou par alternat à sens prioritaire, ou par piquets K10.

La vitesse sera limitée à 20 km/h.

Le stationnement sera interdit au droit et à l'avancement des travaux.

Seuls les véhicules de chantier seront autorisés à stationner dans l'emprise des travaux.

Pendant toute la durée du chantier, l'accès aux usagers du plateau sportif et la libre circulation des piétons devront être maintenus.

#### ARTICLE 3 :

En dehors des travaux les conditions de circulation et de stationnement seront rétablies.

#### ARTICLE 4 :

Cette réglementation sera mise en application, annoncée, signalée et déposée, conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur, aussi longtemps que la chaussée et ses dépendances ne seront pas dégagées de toute activité de chantier et de dépôt de matériaux ou d'engin par l'intervenant et sous sa responsabilité.

#### ARTICLE 5 :

La signalisation réglementaire des travaux sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) et aux manuels du Chef de chantier « signalisation temporaire routes bidirectionnelles et voirie urbaines »

L'entreprise ETPM assurera la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 6 :**

Prescriptions techniques de remise en état du domaine public :

L'entreprise en charge du chantier est autorisée à effectuer les travaux précisés ci-dessus, à charge pour elle de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Les revêtements de chaussée et de trottoir devront être reconstitués dans leur forme primitive, avec les mêmes matériaux, sur la même épaisseur, pour ne pas rompre l'unité de l'ensemble de la route.

Le compactage de tranchée devra être suffisant et adapté au trafic de cette voie pour garantir l'absence de tassements ultérieurs à l'intervention.

La signalisation au sol devra être reconstituée dans son état initial.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté vaut autorisation d'entreprendre les travaux **Du lundi 08 juillet 2024 et le vendredi 08 novembre 2024**. Le titulaire de la présente permission et l'entreprise à qui les travaux ont été confiés restent responsables de l'intervention réalisée sur le domaine public.

L'entreprise ETPM a la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.

Le responsable des travaux devra prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires pour assurer la sécurité des usagers (piétons et automobilistes) et éviter une perturbation de la circulation. Il sera laissé, dans la rue, le passage nécessaire aux autres véhicules.

**ARTICLE 8 :**

Conformément au règlement de la voirie, le titulaire du présent arrêté devra informer le gestionnaire de la voirie de la date de fin de chantier et de sa réfection définitive.

**ARTICLE 9 :**

Monsieur BONNEAU Jimmy pourra être contacté au 07.88.08.74.05.

**ARTICLE 10 :**

Monsieur Le Maire, Monsieur le Directeur de l'entreprise ETPM de Saintes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fontcouverte, le 5 juillet 2024

Le Maire, Francis GRELLIER

